

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13
Fabien BREUZIN (Maire) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 5

Coralie TRICHARD (Première adjointe), donnant procuration à David FERLAY (Deuxième adjoint)
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Hélène DESTANDAU (Conseillère)
Séverine HUBSCH (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)
Christophe LOPEZ (Conseiller), donnant procuration à Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe)

Était absente excusée : 1

Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance :

Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée)

OBJET : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-d'Agnny

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à 103-4, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-33, L. 132-7 à L. 132-13 et R. 104-11 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest lyonnais adopté le 13 janvier 2026 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 15 avril 2013 et ayant fait l'objet de 6 modifications approuvées les 9 juillet 2015, 8 avril 2019, 7 octobre 2019, 4 avril 2022, 3 avril 2023 et 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission en charge du Plan local d'urbanisme du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Adopté en 2013 et modifié à six reprises depuis, le plan local d'urbanisme (PLU) a accompagné les évolutions de la commune. Toutefois, le cadre législatif et réglementaire applicable à l'urbanisme a profondément évolué, notamment avec la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) et l'adoption d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCoT) par le Syndicat de l'ouest lyonnais (SOL).

Ces évolutions, conjuguées à la volonté de la commune de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, cohérent avec les enjeux actuels de son territoire et permettant d'accompagner un développement maîtrisé, justifient d'engager la révision du PLU.

Cette révision constitue ainsi l'occasion de réinterroger le projet de territoire de la commune et de définir les orientations qui guideront son développement au cours des prochaines années, en tenant compte de ses besoins, de ses caractéristiques et des évolutions de son environnement territorial. La présente délibération a pour objectif de prescrire les conditions de mise en œuvre de la procédure de révision, à savoir la définition des objectifs poursuivis, le rappel du cadre normatif à prendre en compte et la définition des modalités de la concertation de la population et des personnes publiques associées.

I. Objectifs poursuivis par la révision du PLU

La révision engagée doit permettre à la commune de définir un projet de territoire renouvelé, conciliant les impératifs de maîtrise du développement urbain, de préservation de son cadre de vie et de son identité, de valorisation de ses activités économiques et agricoles, de protection de l'environnement et d'adaptation aux enjeux de la transition écologique.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

- **Assurer un développement urbain maîtrisé, harmonieux et organisé dans le temps**
 - Poursuivre un développement démographique mesuré, en maîtrisant la croissance urbaine et en favorisant le renouvellement urbain ;
 - Veiller à une offre immobilière diversifiée pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune (jeunes ménages / seniors / travailleurs clés) ;
 - Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols en recherchant un équilibre entre le bâti et les aménagements paysagers ;
 - Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et le ZAN ;
 - Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée dans un souci de renforcement du tissu urbain existant, et en cohérence avec la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le développement de son attractivité ;
- **Assurer un niveau d'équipements et d'espaces publics adapté**
 - Identifier les besoins, la population visée, dimensionner et phaser le développement des équipements publics ;
 - Accompagner le renforcement et la diversification de l'offre d'équipements sportifs dans le secteur de la salle des sports ;
 - Permettre le réaménagement et la restructuration du secteur du Planil pour en faire un pôle de loisirs ;
 - Assurer un maillage viaire adapté à l'évolution du tissu urbain et des usages ;

- Valoriser et développer en cohérence les espaces publics (espaces de convivialité et de rencontre, espaces verts et de fraîcheur, cheminements) ;
- **Transports et mobilités**
 - Favoriser la mobilité douce en prévoyant les emprises nécessaires pour la création de voies piétonnes ou cyclables ou à usages partagés ;
 - Poursuivre le maillage vélo avec les communes limitrophes ;
 - Favoriser les zones d'intermodalité en prévoyant les emprises nécessaires pour la création d'espaces de mobilités (parkings, aires de co-voiturage...) ;
 - Participer à l'accompagnement du développement des modes de transport en commun et des mobilités douces en tenant compte des projets de territoire en matière de mobilité ;
- **Renforcer le dynamisme économique de notre commune**
 - Favoriser le maintien des activités productives déjà installées et le développement de nos zones d'activités (Platières, La Bâtie), afin de préserver l'emploi sur le territoire ;
 - Accompagner en centre-bourg le développement d'une offre diversifiée de commerces et de services de proximité utiles aux habitants ;
 - Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles ;
 - Accompagner la pérennisation et la transmission des exploitations agricoles ;
 - Accompagner le maintien et le développement du réseau d'irrigation du SMHAR ;
- **Protéger nos paysages et notre environnement**
 - Préserver et mettre en valeur les grandes entités paysagères de notre territoire ;
 - Préserver les zones naturelles et agricoles situées en périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et dans les espaces naturels sensibles (ENS) ;
 - Identifier les continuités écologiques à préserver et les trames verte et bleue ;
- **Intégrer les principes du développement durable ;**
 - Prendre en compte les dispositions du plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables ou encore chercher à déclinier la planification énergétique dans le PLU ;
 - Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets ;
 - Assurer un développement résilient, intégrant la gestion des risques (poursuite des travaux de protection contre le risque d'inondation) ;
 - Assurer une gestion économe des ressources.

II. Cadre normatif applicable à la révision du PLU

La révision est conduite dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment des objectifs généraux définis aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'urbanisme et des dispositions relatives à la sobriété foncière et à la lutte contre l'artificialisation des sols. Les évolutions successives du droit de l'urbanisme ont progressivement renforcé les exigences applicables aux documents de planification en matière de renouvellement urbain, de mixité sociale et de diversification de l'offre de logements, de maîtrise de l'étalement urbain, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de protection de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que de prise en compte des enjeux climatiques, énergétiques et de mobilité. Elles visent également à favoriser la densification et la mobilisation des espaces déjà urbanisés, à moderniser le contenu des plans locaux d'urbanisme, à simplifier leurs procédures d'évolution et à mieux articuler la planification communale avec les documents établis aux

échelles intercommunale et régionale. La révision du PLU permettra d'intégrer ces orientations dans le projet de territoire communal, en tenant compte de ses caractéristiques et de ses besoins.

Le PLU devra s'inscrire dans le respect des documents de planification qui lui sont opposables, notamment le SCoT de l'Ouest lyonnais et le Plan local de l'habitat (PLH) du Pays Mornantais, ainsi que des objectifs et orientations des documents supra-communaux applicables au territoire communal (par exemple, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET]).

La présente procédure de révision du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme.

III. Modalités de la concertation

En application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal définit, lors de la prescription de la révision du plan local d'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et jusqu'à sa clôture, préalablement au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

Elle aura pour objet de permettre au public d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU et de formuler des observations et des propositions.

Les modalités d'information et de participation du public sont précisées à l'article 3 de la présente délibération.

IV. Personnes publiques associées

Conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques mentionnées par ces dispositions sont associées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la présente révision du PLU de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, les personnes publiques et organismes susceptibles d'être consultés dans le cadre de la procédure, notamment au regard des compétences qu'ils exercent sur le territoire communal, sont les suivants :

- L'État,
- La région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le département du Rhône,
- Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL Mobilités), au titre de l'autorité organisatrice des transports prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Le Syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL),
- La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),
- La Chambre de commerce et d'industrie,
- La Chambre d'agriculture,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat.

Les autres personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme sont consultées dans les conditions prévues par ces dispositions.

Dans le cadre de la présente révision du PLU de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, les personnes publiques consultées identifiées sur le fondement des dispositions précitées sont :

- Les communes limitrophes : Beauvallon, Chaussan, Mornant, Orliénas, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers,
- Le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),
- Le Syndicat intercommunal pour la station d'épuration de Givors (SYSEG),
- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin du Garon (SMAGGA),
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant (MIMO),
- Le Syndicat intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG),
- Le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR).

Il est rappelé qu'elles n'ont pas le statut de personnes publiques associées au sens du code de l'urbanisme.

Après délibération, par une ABSTENTION et dix-sept voix POUR, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 153-31 à L. 153-33 du code de l'urbanisme.

Article 2. Cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Assurer un développement urbain maîtrisé, harmonieux et organisé dans le temps
 - Poursuivre un développement démographique mesuré, en maîtrisant la croissance urbaine et en favorisant le renouvellement urbain ;
 - Veiller à une offre immobilière diversifiée pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune (jeunes ménages / seniors / travailleurs clés) ;
 - Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols en recherchant un équilibre entre le bâti et les aménagements paysagers ;
 - Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais et le ZAN ;
 - Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée dans un souci de renforcement du tissu urbain existant, et en cohérence avec la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le développement de son attractivité ;
- Assurer un niveau d'équipements et d'espaces publics adapté
 - Identifier les besoins, la population visée, dimensionner et phaser le développement des équipements publics ;
 - Accompagner le renforcement et la diversification de l'offre d'équipements sportifs dans le secteur de la salle des sports ;
 - Permettre le réaménagement et la restructuration du secteur du Planil pour en faire un pôle de loisirs ;
 - Assurer un maillage viaire adapté à l'évolution du tissu urbain et des usages ;
 - Valoriser et développer en cohérence les espaces publics (espaces de convivialité et de rencontre, espaces verts et de fraîcheur, cheminements) ;
- Transports et mobilités
 - Favoriser la mobilité douce en prévoyant les emprises nécessaires pour la création de voies piétonnes ou cyclables ou à usages partagés ;
 - Poursuivre le maillage vélo avec les communes limitrophes ;
 - Favoriser les zones d'intermodalité en prévoyant les emprises nécessaires pour la création d'espaces de mobilités (parkings, aires de co-voiturage...) ;



- Participer à l'accompagnement du développement des modes de transport en commun et des mobilités douces en tenant compte des projets de territoire en matière de mobilité ;
- Renforcer le dynamisme économique de notre commune
 - Favoriser le maintien des activités productives déjà installées et le développement de nos zones d'activités (Platières, La Bâtie), afin de préserver l'emploi sur le territoire ;
 - Accompagner en centre-bourg le développement d'une offre diversifiée de commerces et de services de proximité utiles aux habitants ;
 - Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles ;
 - Accompagner la pérennisation et la transmission des exploitations agricoles ;
 - Accompagner le maintien et le développement du réseau d'irrigation du SMHAR ;
- Protéger nos paysages et notre environnement
 - Préserver et mettre en valeur les grandes entités paysagères de notre territoire ;
 - Préserver les zones naturelles et agricoles situées en PENAP et dans les ENS ;
 - Identifier les continuités écologiques à préserver et les trames verte et bleue ;
- Intégrer les principes du développement durable :
 - Prendre en compte les dispositions du PCAET pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le PLU ;
 - Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets ;
 - Assurer un développement résilient, intégrant la gestion des risques (poursuite des travaux de protection contre le risque d'inondation) ;
 - Assurer une gestion économe des ressources.

Article 3. Conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Informations délivrées par la commune
 - Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,
 - Publication d'un article dans la presse locale au lancement de la procédure et avant le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques, notamment pour la présentation du PADD et avant l'arrêt du projet, pour le recueil des avis et observations du public,
 - Publications d'articles dédiés dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
 - Création d'une rubrique sur le site Internet de la commune, consacrée à la révision du PLU alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
 - Communication des étapes importantes de la procédure via l'application Cityall et les réseaux sociaux de la commune.
- Recueil des observations du public
 - Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, et d'un registre destiné aux observations du public

jusqu'à l'arrêt de projet de révision du PLU, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,

- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie de Saint-Laurent-d'Agnny – 28, route de Mornant – 69440 Saint-Laurent-d'Agnny.
- Possibilité d'adresser un courriel à l'adresse plu@stlaurentdagnny.fr.

Les observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure de révision seront enregistrées et conservées par la commune pendant toute la durée de la procédure.

À l'issue de la concertation, le maire en présente le bilan au conseil municipal. Celui-ci délibère sur ce bilan avant ou concomitamment à l'arrêt du projet de PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Article 4. Le maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

Article 5. La commune pourra recourir à un ou plusieurs prestataires spécialisés pour l'accompagner dans la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU, dans le respect des règles de la commande publique. Le maire est chargé de mettre en œuvre ces prestations dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 6. Les dépenses liées aux études et à la révision du document d'urbanisme sont prises en charge par la commune et inscrites au budget communal. Elles font l'objet, le cas échéant, de la compensation prévue à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 7. Les personnes publiques associées sont associées à la procédure de révision du PLU dans les conditions prévues par les articles L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du même code seront consultées dans les conditions prévues par ces dispositions.

Article 8. Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 à L. 132-11 du même code, et notamment :

- Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Messieurs les présidents de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL Mobilités),
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL),
- Monsieur le Président de La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

À titre d'information et afin de les associer à la démarche de révision du plan local d'urbanisme, la présente délibération est également transmise aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics et organismes suivants :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes (Beauvallon, Chaussan, Mornant, Orlénas, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers),
- Monsieur le Président du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour la station d'épuration de Givors (SYSEG),



- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin du Garon (SMAGGA),
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant (MIMO),
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG),
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR).

Cette transmission pour information ne confère pas aux personnes et organismes concernés la qualité de personne publique associée au sens du code de l'urbanisme.

Article 9. La présente délibération est affichée en mairie pendant un mois et publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 05/10/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07/10/2026

Publié le : 07/10/2026